



## ASSR1 et ASSR2

publié le 10/02/2026



### Passation de l'ASSR1 et de l'ASSR2 au collège Pierre Mendès France

**L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 (ASSR1)** constitue la partie théorique du brevet de sécurité routière (BSR) correspondant à la catégorie AM du permis de conduire. Elle est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR. L'obtention du BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur à partir de 14 ans.

**L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2)** est obligatoire pour la délivrance du titre du permis de conduire. Elle peut se substituer à l'ASSR1 pour s'inscrire à la formation pratique du BSR.

L'attestation de sécurité routière (ASR) est obligatoire pour la délivrance du titre du permis de conduire lorsque le candidat n'a pas l'ASSR2. En l'absence de l'ASSR1 ou de l'ASSR2, l'ASR est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR.

Au-delà de 21 ans, l'ASSR2 ou l'ASR n'est plus obligatoire pour la délivrance du permis de conduire (article 15 du décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière).

**Les épreuves de l'ASSR1 et de l'ASSR2 sont organisées dans les établissements scolaires entre janvier et juillet.**

► **Pour les élèves de 5e** : une épreuve d'entraînement à l'ASSR1 est organisée au collège entre le 3 et le 26 mars (en présence du professeur principal de la classe). **L'épreuve finale se tiendra durant la semaine du 20 avril.**

► **Pour les élèves de 3e** : un entraînement à l'ASSR2 est vivement conseillé via la plateforme publique : <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

**Les épreuves finales de l'ASSR2 se dérouleront au collège durant la semaine du 27 avril.**

Toutes les séances sont indiquées sur Pronote. Des séances de rattrapage pourront être mises en place (en cas d'absence ou d'échec aux épreuves).